

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion tenue à Fos sur Mer en date du 04 mai 2023 à 18h30

Objet : Instruction de l'Instance Régionale de discipline à l'encontre de xxxxxxxxxxx

Présents : MM. Juino Alain, Mayeux Stéphane, Giovanni Jean Philippe, xxxxxxxxxxx, Fédou Guy et MM. Ivens Michel et Géronimi Dominique en visioconférence

Absents excusés : : M. Brun Michel

Rappel des faits :

Le 21 janvier 2023, lors d'une rencontre de PN opposant l'équipe d'Aix en Provence les Milles TT2 à l'équipe de UTT Saint Martin de Crau 1, lors de la partie 8, il a prononcé les mots : « ferme ta gueule ». Le JA n'a pu déterminer à qui cette apostrophe était dirigée et lui a attribué un carton jaune. Puis au moment des doubles, le JA, sentant la tension vive aux abords des aires de jeux, a demandé à deux arbitres officiels d'arbitrer les parties. Sur une remise de service, l'AR donne « balle à remettre ». xxxxxxxxxxx, alors, a une réaction non contrôlée en jetant violemment la balle en direction des autres joueurs, qui s'est traduite par un carton jaune + rouge -1 point. Il a récidivé quelques instants plus tard, se voyant affliger un carton jaune + rouge -2 points.

A la suite de ces pénalités, il a eu un comportement antisportif laissant son partenaire jouer seul.

Au cours de l'après-midi, xxxxxxxxxxx a eu des propos vulgaires et insultants à l'encontre de plusieurs personnes, dont les arbitres, ce qui s'est traduit par deux rapport de JA (MM. Guilloteau et Blondiaux).

En fin de partie, M. xxxxxxxxxxx (capitaine de l'équipe) refusa dans un premier temps de signer la feuille de partie en contestant les sanctions.

A noter que le soir, étant conscient de son comportement déplacé, il s'est excusé auprès du JA (M. Blondiaux).

A la suite des rapports des JA, les commissions sportives et d'arbitrage ont saisi l'instance régionale de discipline.

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Déroulement de la séance :

M. Fédou Guy expose le dossier d'instruction qu'il a réalisé puis la parole est donnée à xxxxxxxxxx. Il expose sa vision des faits et admet qu'il doit être sanctionné à la hauteur de son comportement. Quelques précisions sur les faits sont données par M. Mayeux Stéphane.

A la suite de ces explications, l'I.R.D. a délibéré et à la suite, a exposé à xxxxxxxxxx ses conclusions et sanctions que celui-ci accepte.

Décisions :

Après avoir délibéré, et en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline considérant que :

- a) Les faits sont graves,
- b) Le comportement est inacceptable,
- c) Ce comportement est contraire à l'éthique de la Fédération et porte atteinte à son image.

Par ces motifs :

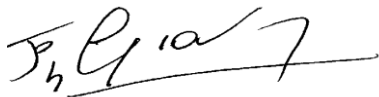
Article 1 : L'instance Régionale de Discipline décide de suspendre xxxxxxxxxx jusqu'à la fin de la première phase de la saison 2023/2024.

Article : L'instance interdit à xxxxxxxxxx d'être capitaine d'équipe.

Article 3 : Par mesure pédagogique, l'instance demande que xxxxxxxxxx suive une formation d'arbitre régional.

Ces décisions doivent être prises pour un dernier avertissement avant la demande de retrait de sa licence.

Secrétaire de séance
J.Ph. GIOVANNI



Président de l'Instance
Régionale de discipline
A. JUINO

